



Licenciement cdi avenant congés payés

Par **ELORON**, le **28/03/2012** à **13:04**

Bonjour, rnrnJ'ai été embauché en CDD, contrat de 50H, puis à la fin du CDD (3 mois), j'ai été pris en CDI j'ai signé un avenant passage de CDD en CDI. toujours 50 H! rnrnmais dès le 1er mois en CDI j'ai effectué plus d'heures à mon contrat, et là j'ai signé un avenant correspondant à l'augmentation de la charge de travail donc des heures, et ainsi de suite jusqu'en octobre 2010 ou je suis passé à 80H!! mais encore charge de travail supérieure au contrat donc heure supp et avenant au contrat, rnextemple : contrat de 50H, heure de travail effectué au mois = 70H donc 20h en plus, avenant même taux horaire que 50H. pas en heure supp! rnrndès que mes heures de travail dépassait mon contrat hop avenant pas d'heur supp ou alors quand il y en avait 2, 3 ou 4h en plus. rnrnMA 1) question est ce qu'une entreprise à le droit de rédiger autant d'avenant? et pas de me compter en heure supp? rnrnET je viens de quitter mon emploi j'ai reçu un avertissement et prochainement je dois me rendre à un entretien. rnrn2) Puis je réclamer à la société de me payer mes congés payés . rnrnmerci de votre aide j'espère avoir été compris.

Par **pat76**, le **28/03/2012** à **19:16**

Bonjour rnrnAvant toute choses, prenez tous vos contrats, vos bulletins de salaire et allez à l'inspection du travail expliquer la situation. rnrnVous êtes en contrat à temps partiel donc vous vaez un contrat obligatoirement écrit. rnrnLes hueres en plus effectuées au delà de votre horaire mensuel prévu (50 heures en début de contrat), sont des heures complémentaires qui doivent vous êtes obligatoirement payées. rnrnDonc, dans un premier temps direction l'inspection du travail, ensuite revenez sur le forum où vous seront indiquées les démarches à suivre.